

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 281

27 avril 1998

SOMMAIRE

Besnier Luxembourg, S.e.n.c., Eschweiler	page 13480	Galerie Commerciale de Kirchberg S.A., Luxembourg	13472
Eridana S.A.H., Luxembourg	13442	Galerie Moderne, S.à r.l., Grevenmacher	13468
Esanto S.A., Luxembourg	13442	Gerael, S.à r.l., Luxembourg	13452
Espanol Nevada Invest Company S.A., Luxembourg	13444	Gilpar Holding S.A., Luxembourg	13471
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxbg	13442, 13444	Glasschem S.A., Luxembourg	13472
Ets Henri Schmit & Cie, S.à r.l., Luxembourg	13445	Global Equity Managers S.A., Luxembourg	13444
Euro Amex S.A., Luxembourg	13445	Grand-Net, S.à r.l., Luxembourg	13471
European Communication and Transports S.A., Luxembourg	13446	Guardian Automotive-E S.A., Grevenmacher	13473
European Estonian Investments S.A., Luxembourg	13446	Guardian Brazil Investments S.A., Dudelange	13473
Europe Development Finance S.A., Luxembourg	13445	Guardian Europe S.A., Dudelange	13473
Européenne d'Investissement S.A., Luxembourg	13446	Guardian Finance Ltd. S.A., Dudelange	13474
Europin S.A., Luxembourg	13446	Guardian Germany Investments S.A., Dudelange	13474
Euroroll Hegelux, GmbH, Wasserbillig	13445	Guardian Glass Investments S.A., Dudelange	13474
Euro Skills S.A., Luxembourg	13447, 13448	Guardian Investments S.A., Luxembourg	13475
Evacor S.A., Luxembourg	13445	Gulf Cigarettes Consortium S.A.	13472
Everblue S.A., Luxembourg	13448	Gumade (Holding) S.A., Luxembourg	13480
Exclusif International S.A., Luxembourg	13447	Hammer's International S.A., Luxembourg	13475
Fair Mail International S.A., Luxembourg	13449	Happy Greens Bourglinster, GmbH, Luxembourg	13474
Famper S.A., Luxembourg	13450	Happy Greens, GmbH, Bourglinster Luxembourg	13474
Federspiel & Back Participations, S.à r.l. Holding, Kockelscheuer	13449	H.B.H. S.A., Luxembourg	13478
Federspiel, S.à r.l., Helfent/Bertrange	13449	Heco S.A., Luxembourg	13480
Ferdfinanse S.A., Luxembourg	13450	Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange	13473, 13474
Ferlux Holding S.A., Luxembourg	13452	Henrocor Business S.A., Luxembourg	13478, 13479
Fiduciaire Premier S.A., Luxembourg	13452	Heritam, Sicav, Luxembourg	13475, 13476
Fiduciaire René Moris, Les Amandiers S.A., Luxembourg	13450, 13452	H&F Hoyts, S.à r.l., Luxembourg	13480
Filtec, S.à r.l., Luxembourg	13453	Hinode S.A., Luxembourg	13480
Filtos S.A.H., Luxembourg	13447	Home Saint Louis, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	13477
Financial Administration Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	13468	Horest, S.à r.l., Mamer	13477
Financial Help Company S.A., Luxembourg	13469	Huelewee S.A., Luxembourg	13481
Financière Montbéry S.A., Luxembourg	13469	HVB, GmbH, Luxembourg	13481
Finest S.A., Luxembourg	13469	Idea S.A., Luxembourg	13481
Finflex S.A., Luxembourg	13469	ID Oceans, S.à r.l., Luxembourg	13483, 13484
FINPAR-Financière d'Investissements et de Participations S.A., Luxembourg	13470	Immobilière Auchan Kirchberg S.A., Luxembourg	13479
Florale Werkstatt Eden, S.à r.l., Luxembourg	13470	Immobilière du Soleil S.A., Luxembourg	13477
Fokus International Growth Fund, Sicav, Luxembourg	13470	Immobilière Ripetta, S.à r.l., Luxembourg	13476
Forchim S.A., Luxembourg	13471	Intercontrol Holding S.A., Luxembourg	13484
Frali S.A., Luxembourg	13470	Inter Loca-Vente, S.à r.l., Luxembourg	13483
Francilienne S.C.A., Luxembourg	13453	Interlude S.A.H., Luxembourg	13488
Frigolux Spedition A.G., Bettembourg	13471	International A.C.P. S.A., Luxembourg	13488
		IPM Group Lux S.A., Luxembourg	13481, 13483
		Isaria S.A.H., Luxembourg	13488
		Jebsens S.A., Luxembourg	13484, 13488
		Lavaux Assainissement S.A., Rodange	13479
		Lux-Net, S.à r.l., Luxembourg	13484

ERIDANA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(4610/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ESANTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.199.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour ESANTO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04611/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. ESPIRITO SANTO FINANCIAL HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.232.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Michael Probst, private employee, residing in Konz (Germany),

acting as attorney of the company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., RC B N° 22.232, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on December 12, 1997, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I. - The company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. was organized as a société anonyme before Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on November 28th, 1984.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2 of January 3rd, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended at several times by deeds of the same notary and for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 4, 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - The company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of four hundred five million three hundred twenty-nine thousand one hundred forty (405,329,140.-) United States dollars divided into forty million five hundred thirty-two thousand nine hundred and fourteen (40,532,914) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, all fully paid up in cash.

Article 5, first paragraph, fixes the authorized capital of the Company at one billion (1,000,000,000.-) United States dollars divided into one hundred million (100,000,000) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, whereas paragraphs 2, 3 and 4 of the same Article 5 state that:

«The Board of Directors is authorized to issue shares in one or several tranches within the limits of the authorized capital on such terms and conditions as it shall approve and, among others, without reserving a preferential subscription right to the shareholders but including such issue premium as it may set forth. Such authorization is valid for a period of five years from the date of the extraordinary general shareholders' meeting having decided to create an authorized capital and may be renewed for further periods of five years each by decision of a general meeting of shareholders, for such portion of the authorized capital as shall at such time remain unissued or for any other amount determined by the general meeting of shareholders.

Upon each such decision of the Board of Directors to increase the corporate capital, Article 5 shall be amended accordingly to reflect the number of shares issued and their degree of liberation.

The Board of Directors is authorised to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

III. - Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of December 12, 1997, the Directors have obtained and accepted the subscription by different subscribers to three hundred eleven thousand seven hundred and fifty-two (311,752) shares of the Company having a par value of ten (10.-) United States Dollars per share, representing an increase of capital of three million one hundred seventeen thousand five hundred twenty (3,117,520.-) United States Dollars.

These new shares have been fully subscribed and entirely paid up by conversion of ECU 4,500,000.- of convertible bonds from the issue 1991-2003 at 8.75%.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report.

The conversion premium of two million seven hundred forty-seven thousand and three hundred thirty (2,747,330.-) United States dollars has been transferred to a free reserve account.

IV. - As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article five should now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The authorized capital is fixed at one billion (1.000,000,000.-) United States dollars represented by one hundred million (100,000,000) shares of ten (10.-) United States dollars each, of which forty million eight hundred forty-four thousand six hundred sixty (40,844,666) have been issued, subscribed and fully paid in.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at two hundred and fifteen million four hundred and seventy-four thousand five hundred and eighty-nine (215,474,589.-) Luxembourg francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne), agissant en tant que mandataire de la société anonyme ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., RC B N° 22.232 ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. - La société ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 2 du 3 janvier 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises par actes du même notaire et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 décembre 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de quatre cent cinq millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante (405.329.140.-) dollars des Etats-Unis d'Amérique divisé en quarante millions cinq cent trente-deux mille neuf cent quatorze (40.532.914) actions d'une valeur nominale de dix (10.-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Le premier alinéa de l'article 5 de la Société fixe le capital autorisé à un milliard (1.000.000.000.-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par cent millions (100.000.000.-) d'actions d'une valeur nominale de dix (10.-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, alors que les alinéas 2, 3 et 4 du même article 5 disposent:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, aux conditions qu'il déterminera et ce notamment sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants mais comprenant telle prime d'émission qu'il déterminera. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la création du capital autorisé et peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes de 5 ans par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour la portion du capital autorisé non encore émise ou pour tout autre montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration décide une telle augmentation du capital social, l'article 5 sera modifié de façon à refléter le nombre d'actions émises et leur degré de libération.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel au cas d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé.»

III. - En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 12 décembre 1997, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions par différents souscripteurs pour trois cent onze mille sept cent cinquante-deux (311.752) actions de la société d'une valeur nominale de dix (10.-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant une augmentation de capital de trois millions cent dix-sept mille cinq cent vingt (3.117.520.-) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par conversion d'ECU 4.500.000,- d'obligations convertibles de l'émission de 1991-2003 à 8,75%.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

La prime de conversion de deux millions sept cent quarante-sept mille trois cent trente (2.747.330,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique a été transféré à un compte libre de réserve.

IV. - A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social autorisé est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, dont quarante millions huit cent quarante-quatre mille six cent soixante-six (40.844.666) ont été émises, souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à deux cent quinze millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-neuf (215.474.589,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Probst, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 33, case 6. – Reçu 2.151.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04613/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. ESPIRITO SANTO FINANCIAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.232.

Statuts coordonnés déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04614/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.453.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour ESPANOL NEVADA
INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04612/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GLOBAL EQUITY MANAGERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 enregistrés à Luxembourg le 27 janvier 1998 vol. 502, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Le mandataire du liquidateur
Signature*

(04661/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.573.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 30 décembre 1997 que Madame Isabelle Thuillier sera chargée de la Direction du département «produits cosmétiques et articles de parfumerie» et pourra engager la société, conjointement avec un administrateur, pour toutes les opérations commerciales concernant ce département.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04626/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ETS HENRI SCHMIT & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 11.033.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04615/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EURO AMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.584.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour EURO AMEX S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04616/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EUROPE DEVELOPMENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.167.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour EUROPE DEVELOPMENT
FINANCE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04617/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(04623/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.374.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A. qui s'est tenue en date du 19 janvier 1998 au siège social que:

Madame Sophie Mathot ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Metzert (B).

La ratification de la nomination de Monsieur Alain Tircher nommé en remplacement de Madame Sophie Mathot ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Mathot seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04618/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EUROPEAN ESTONIAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.254.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour EUROPEAN ESTONIAN
INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04619/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.502.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04620/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EUROPIN S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.842.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour EUROPIN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04622/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EXCLUSIF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 31.345.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 novembre 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour la société
Signature

(04629/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FILTOS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04640/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**EURO SKILLS S.A., Société Anonyme.
(anc. ECCO SERVICES S.A.)**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme EURO SKILLS S.A., (anciennement ECCO SERVICES S.A.) avec siège social à Luxembourg, 13, rue Robert Stumper, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange, en date du 17 août 1994, publié au Mémorial C numéro 506 en date du 6 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 5 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 323 en date du 3 juillet 1996 (changement de dénomination);
- dernièrement en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 663 du 21 décembre 1996,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion en date du 9 décembre 1997.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que le capital autorisé de la société EURO SKILLS S.A. est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

2. Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à un million deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs (1.287.500,- LUF) divisé en cent trois (103) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

3. Que l'article 6, alinéa 7 des statuts est libellé comme suit:

«le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.»

4. Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par lesdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 31 décembre 1997, a réalisé une première tranche de l'augmentation du capital autorisé, à concurrence de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (1.287.500,- LUF) à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) par la création et l'émission de une (1) action nouvelle, d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par des versements en espèces.

5. Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés comme dit ci-dessus, le Conseil a décidé de supprimer purement et simplement le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

6. Que le Conseil d'Administration a en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription de une (1) action nouvelle par Monsieur Xavier Goffin, directeur technique, demeurant à B-Arlon, et a décidé d'accepter à titre de libération des actions nouvellement souscrites un versement en espèces à raison de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF).

7. La preuve a été rapportée au notaire soussigné sur présentation des documents justificatifs que le Conseil d'Administration a reçu la souscription de une (1) action nouvelle et qu'un paiement total de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) a été obtenu par des versements en espèces à un compte bancaire de la société anonyme EURO SKILLS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

8. Que suite à la réalisation de cette deuxième tranche de capital autorisée par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, l'article six des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) représenté par cent quatre (104) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.»

L'assemblée constate et prie le notaire d'acter que la présente doit tirer ses effets à partir du

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kronshagen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 janvier 1998, vol. 411, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 janvier 1998.

A. Biel.

(04624/203/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EURO SKILLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04625/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EVERBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.852.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour compte de EVERBLUE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(04627/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

EVERBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.852.

*Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 décembre 1997
sur l'exercice 1996 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 1996 au montant de LUF 515.231,- à nouveau.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04628/752/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FAIR MAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.797.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.
Par-devant Maître Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

la société DECKER OVERSEAS INC. BVI, siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, Maître ès sciences de gestion, demeurant à Thionville, aux termes d'une procuration générale donnée sous seing privé en date du 31 janvier 1995, restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 1995, n° 213 de son répertoire.

La comparante, représentée comme il est dit, agissant en sa qualité de mandataire du sieur Georg Nigg, demeurant à Vaduz, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 15 décembre 1997 qui reste annexé aux présentes, laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La société FAIR MAIL INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C N°510 du 5 octobre 1995.

2. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune;

3. Le comparant mandant est devenu successivement propriétaire de l'ensemble des actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire.

4. Agissant en sa qualité de seule et unique actionnaire de ladite société, le comparant mandant décide expressément de dissoudre la société.

5. Investi de tout l'actif social, et constatant que tout le passif social a été apuré dès avant les présentes, la liquidation s'en trouve achevée; le tout sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous engagements éventuels de la société dissoute.

6. Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

7. Les livres et documents sociaux resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société, 223, Val Ste Croix, 1371 Luxembourg.

Acte a été donné à la comparante de ses déclarations.

Et aussitôt il a été procédé à la destruction matérielle des actions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, le comparant agissant ès qualités a signé avec le notaire.

Signé: Kirsch, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

J.-P. Hencks.

(04630/216/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FEDERSPIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfent/Bertrange, 16A, route de Longwy.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04632/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FEDERSPIEL & BACK PARTICIPATIONS**Société Holding à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Mathias Weistroffer.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04633/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

13450

FAMPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.531.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour FAMPER S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 11 – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04631/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.414.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 janvier 1998

Résolution

Le conseil d'administration décide d'accepter la démission de M. Severo Bocchio de sa fonction d'administrateur.

Le conseil d'administration décide de coopter un nouvel administrateur en la personne de M. Benedict Sciortino demeurant à Lugano. Son mandat vient à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice qui sera clos le 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour FERDOFINANCE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04634/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A., Société Anonyme,
(anc. LES AMANDIERS).**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 30, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 55.475.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES AMANDIERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant du 13 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 493 du 2 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Weimershof, qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline Buchler, sans état, demeurant à Weimershof.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Libération des 75 % non encore libérés du capital social initialement souscrit, soit neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF).

2) Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) par l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Libération des 75 % du capital social initialement souscrit et souscription et libération des actions nouvelles par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de un million six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs (1.687.500,- LUF)

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

- 4) Changement de la dénomination de la société en FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A.
- 5) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 6) Transfert de l'adresse du siège social de 68, rue des Eglantiers à 30, rue des Muguets, L-2167 Weimershof.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de libérer intégralement les 75 % du capital social initialement souscrit d'un montant de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) par l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée générale constate la libération intégrale des 75 % pour cent du capital social ainsi que la souscription et la libération complète des actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible, détenue par les actionnaires à l'encontre de la société LES AMANDIERS S.A., d'un montant total de un million six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs (1.687.500,- LUF).

L'assemblée générale constate l'attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ABACAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 17 décembre 1997, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature d'une créance, exigible et liquide qui correspond au moins de 75% de la valeur nominale de LUF 1.250,- des 1.000 actions existantes de LES AMANDIERS à libérer et au nombre et à la valeur nominale de LUF 1.250,- des 600 actions nouvelles de LES AMANDIERS S.A. à émettre.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A.

Quatrième résolution

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante
«Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social à L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, I. Keilen, J. Buchler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 73, case 6. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04636/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 30, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 55.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1998.

G. Lecuit.

(04637/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.541.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour FERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 11 – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04535/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.909.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale de la société FIDUCIAIRE PREMIER S.A., qui a été tenue en date du 23 janvier 1998 que Monsieur Claude Muller a été nommé administrateur de la société FIDUCIAIRE PREMIER S.A. en remplacement de Madame Annette Fey.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour extrait conforme

J. Ludovissy

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04638/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GERAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(04657/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FILTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04639/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.033.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FRANCILIENNE S.C.A., a partnership limited by shares (Société en Commandite par Actions), having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C. Luxembourg, section number 60.033, incorporated by deed of the undersigned notary, on July 18, 1997, published in the Mémorial C number 570 of October 10, 1997, the Articles of Incorporation of which have been amended by deed of the undersigned notary, on September 29, 1997, published in the Mémorial C number 2 of January 2, 1998, and by deed of the undersigned notary, on December 10, 1997, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Ivan Yeatman, Managing Director, CIN LaSALLE INVESTMENT MANAGEMENT, 33, Cavendish Square P.O. Box 2326 London W1A 2 NF.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Robert La Fors, Managing Director, ABKB/LaSALLE SECURITIES (EUROPE) B.V., residing in Keizersgracht, 316, 1016 EZ, Amsterdam (Netherlands).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) To increase the amount of the issued share capital of the Company by an amount of FRF 577,800.- and to issue 6,420 shares without par value against a total contribution in cash of FRF 642,000.- so as to raise the amount of the issued share capital of the Company from its present amount of FRF 11,155,950.- (eleven million one hundred and fifty-five thousand nine hundred and fifty French francs) to the amount of FRF 11,733,750.- (eleven million seven hundred and thirty-three thousand seven hundred and fifty French francs).

b) To acknowledge the waiver by Mr Van J. Stults of his preferential subscription right in the share capital increase.

c) To accept the subscription by LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A. to the 6,420 newly issued shares of the Company against the payment in cash of FRF 642,000.- i.e. FRF 577,800.- as paid up capital and FRF 64,200.- as premium.

d) To fully restate the articles of association of the Company in the form submitted to the meeting.

II. - The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. - It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital presently fixed at eleven million one hundred and fifty-five thousand nine hundred and fifty French francs (FRF 11,155,950.-) are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. - The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred and seventy-seven thousand eight hundred French francs (FRF 577,800.-) in order to raise it from its present amount of eleven million one hundred and fifty-five thousand nine hundred and fifty French francs (FRF 11,155,950.-) to the amount of eleven million seven hundred and thirty-three thousand seven hundred and fifty French francs (FRF 11,733,750.-) by the creation and issue of six thousand four hundred and twenty (6,420) new shares without par value, having the same rights and obligations as the already issued shares.

Second resolution

The meeting, after having stated that the shareholder, Mr Van J. Stults, has waived his preferential subscription right, decides to admit the shareholder, the company LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, to the subscription of the six thousand four hundred and twenty (6,420) newly issued shares.

Subscription - Payment

Thereupon the company LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., prementioned, here represented by Mr Ivan Yeatman, prenamed, declares to subscribe to the six thousand four hundred and twenty (6,420) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of five hundred and seventy-seven thousand eight hundred French francs (FRF 577,800.-) together with a total issue premium of sixty-four thousand two hundred French francs (FRF 64,200.-) so that a total amount of six hundred and forty-two thousand French francs (FRF 642,000.-), is from now on at free and entire disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly records this statement.

Third resolution

The meeting decides to fully restate the Articles of Association of the Company so as to reflect in particular the above mentioned resolutions, and to give them henceforth the following wording:

RESTATED ARTICLES OF ASSOCIATION

Definitions:

Affiliate: when used with reference to a specified person, any person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls or is controlled by or is under common control with the specified person or either one or more former Class A Shareholders; for purposes of this definition, a person shall be deemed to control an entity of which he, she or it is the beneficial owner of 10 % or more of the outstanding voting securities, except that for the purpose of transfers described in article 8 of these articles, 100 % shall be substituted for 10 %.

Capital Commitment: the aggregate commitment of a Class A Shareholder to acquire and subscribe for Class A Ordinary Shares, to make Class A Shareholders Loans and to pay a pro rata share of the Organizational Expenses.

Class A Shareholder(s): the holder(s) of Class A Ordinary Shares of the Company, as defined in article 5 of these articles.

Class A Shareholders

Loan(s): loan(s) made by a Class A Shareholder or its Affiliates to the Dutch Finance Co.

Class B Shareholder(s): the holder(s) of Class B Ordinary Shares of the Company, as defined in article 5 of these articles

Company: FRANCILIENNE S.C.A.

Dutch Finance Co.: FRANCILIENNE FINANCE B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands and having its statutory seat in Amsterdam.

French Property Co.: each French company owning a Property.

Invested Capital: the aggregate amount of (a) equity, including share premium, contributed for the issuance of Class A Ordinary Shares, (b) consideration paid for the purchase of Class A Ordinary Shares (excluding any profit made by the seller or any prior holder thereof and reflected in the purchase price), (c) principal loaned under Class A Shareholders Loans and (d) a pro rata share of the Organizational Expenses, invested by a Class A Shareholder and its Affiliates.

LaSALLE International: LaSALLE PARTNERS INTERNATIONAL, Inc.

Liquidated Investments on any date on which the amounts allocated pursuant to article 6 of these articles are to be determined, all French Property Cos. which have, on or prior to that date, either (i) had their shares sold by the Company or (ii) should the case ever arise, been liquidated.

Manager: The entity whose denomination is set forth in article 9 of these articles.

Minimum Return: with respect to the Invested Capital, an amount equal to 11.75 % per annum of the Invested Capital, commencing on the date on which such Invested Capital is initially funded by the relevant Class A Shareholder and its Affiliates or any prior transferor of the rights relating to such Invested Capital (or, as regards Class A Shareholder Loans made for the purpose of refinancing prior loans made to French Property Cos. by the Dutch Finance Co. or directly by LaSALLE International, the date on which such loans were first made available to the French Property Cos.) and ending on the date on which such Invested Capital is returned, calculated on a calendar year basis for the actual number of days for which the minimum return is being determined, cumulative and compounded annually.

Organizational Expenses: the expenses incurred by LaSALLE International in connection with the organization and incorporation of the Company and the Dutch Finance Co. and the issuance of the Class A Ordinary Shares by the Company and the making of the Class A Shareholders Loans, including, without limitation, legal and accounting fees and expenses, printing costs and filing fees, but excluding all fees and costs due to any placement agent.

Paris Region: Paris (France) and its surrounding environs.

Property: modern (new or renovated) office buildings and other improved real property in the Paris region acquired or to be acquired by a French Property Co.

Subordinated Loan: a loan made by the Dutch Finance Co. to a French Property Co.

Chapter I. - Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares (Société en Commandite par Actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of FRANCILIENNE S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company will make investments through participations in the French Property Cos. which will own Properties in the Paris Region. The Company may give guarantees in favour of the French Property Cos.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may lend funds including the proceeds of such borrowings to its other subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its other subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at FRF 11,733,750.- (eleven million seven hundred thirty-three thousand seven hundred and fifty French francs) divided into 1,173,275.- (one million one hundred seventy-three thousand two hundred and seventy-five) Class A Ordinary Shares and 100 (one hundred) Class B Ordinary Shares with a par value of FRF 10.- (ten French francs) per share, all of which are fully paid up.

The authorized share capital of the Company is set at FRF 20,000,000.- (twenty million French francs) divided into 1,999,900 (one million nine hundred ninety-nine thousand and nine hundred) Class A Ordinary Shares and 100 (one hundred) Class B Ordinary Shares, with a par value of FRF 10.- (ten French francs) per share.

The Manager is authorized, during a period starting as from the date of publication of the restated articles of association in the Mémorial C and ending five years after the date of such publication, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash and to determine how the newly subscribed shares will be allocated among the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares. The Manager may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Manager.

Art. 6. Distribution Rights of Shares. The Company will distribute to the Class A Shareholders and to the Class B Shareholders, pro rata the number of the shares held by them, either as dividends, or return of share premium, if any, or return of capital, to the extent permitted by law and in accordance with article 32 of these articles, the profits realized and other funds available for distribution in the following priority:

(i) First, to the Class A Shareholders until they have received an amount equal to the aggregate Invested Capital attributable to all Liquidated Investments less the sum of (a) the aggregate amount of all previous repayments of Invested Capital pursuant to this clause (i), (b) the payment of principal on Class A Shareholders Loans attributable to all Liquidated Investments and (c) any payment to the Class A Shareholders by the Class B Shareholders attributable to this clause (i);

(ii) Second, to the Class A Shareholders, an amount equal to the sum of (a) the aggregate amount of any Invested Capital that is not attributable to an investment in a French Property Co., plus (b) the amount of any Organizational Expenses paid by the Class A Shareholders less (c) the aggregate amount of all previous payments pursuant to this clause (ii) and (d) any payment to the Class A Shareholders by the Class B Shareholders attributable to this clause (ii);

(iii) Third, to the Class A Shareholders, the amount necessary to provide the Class A Shareholders, on a cumulative basis, the Minimum Return on the sum of (a) the Invested Capital referenced in clauses (i) and (ii) plus (b) the amount of any Organizational Expenses paid by the Class A Shareholders, taking into account (a) all previous distributions

pursuant to this clause (iii) and clause (iv), (b) the aggregate interest paid on Class A Shareholders Loans attributable to all Liquidated Investments and (c) any payments to the Class A Shareholders by the Class B Shareholders attributable to this clause (iii);

(iv) Fourth, to the extent that there are any remaining funds available for distribution to the shareholders of the Company, 80 % to the Class A Shareholders and 20 % to the Class B Shareholders.

If, on the date of any distribution, the Class B Shareholders have received more than 20 % of the amounts available for distribution on a cumulative basis pursuant to clause (iv) of the third paragraph of this article, then the Class B Shareholders shall pay to the Class A Shareholders an amount such that, after such payment, the Class A Shareholders and the Class B Shareholders shall have received 80 % and 20 %, respectively, of the aggregate amounts available for distribution pursuant to clause (iv); provided, however, that the Class B Shareholder shall not be obligated to pay an amount in excess of (a) the aggregate amount of any distributions previously paid to it on the Class B Ordinary Shares less (b) the amount of such distributions previously paid by the Class B Shareholders to the Class A Shareholders pursuant to this paragraph.

In the event that the Company is acquired by another entity or the shares of the Company are sold or exchanged for cash or shares in another entity, the Class A Shareholders and Class B Shareholders shall be entitled to receive as their share of the purchase price an amount of cash or number of shares equal to the amount of the dividend or distribution they would have received pursuant to this article with respect to their Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares, respectively, if the shares of the French Property Cos. had been sold and the Company liquidated for the same aggregate proceeds as realized from the sale of the Company.

Art. 7. Form of Shares. The shares are and shall remain in registered form.

The Company shall keep a share register at its registered office.

The Company shall issue share certificates which can be multiple share certificates.

The Company may issue fractional shares up to a maximum of four places.

The shares of the Company may be redeemed, in accordance with article 49-2 of the Law.

Art. 8. Transfer of shares. Any transfer of shares must be of all (and not some only) of the shares held by the transferring shareholder, unless otherwise consented to by all the other shareholders.

Until January 30, 2005, a Class A Shareholder may not transfer any of its Class A Ordinary Shares, other than to an Affiliate or to another Class A Shareholder, without the consent of a majority in number of the other Class A Shareholders.

Until January 30, 2005, LaSALLE International and the Manager may not transfer any of their Class A Ordinary Shares or Class B Ordinary Shares, other than to an Affiliate or (in the case of Class A Ordinary Shares) to another Class A Shareholder, without the unanimous consent of the other Class A Shareholders.

The expression transfer shall be deemed to include any sale, assignment, disposal, pledge of or creation of any other security interest, whether or not as a consequence of a reorganization, merger, division or winding up and any direct or indirect transfer of control over a shareholder, such as a transfer of shares or other ownership interest in a shareholder.

Chapter III. - Management, Supervisory Board

Art. 9. Management. The Company shall be managed by LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., a company organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as «the Manager») and having its registered office at Luxembourg, in its capacity as sole general partner («associé commandité») of the Company.

The Manager shall be entitled to receive a fee for the carrying out of its duties which shall be an annual fee of 0.2 % (plus-value added tax, if applicable) of the sum of the amount of equity investments by the Company in the French Property Cos. and the original amount of the Subordinated Loans.

The Manager may be removed in pursuance of article 19 of these articles.

The Class A Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by article 19 to the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager.

Art. 11. Liability of the Manager and of the Shareholders. The Manager shall be liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The Class A Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 13. Dissolution-Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 22 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

For the carrying of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Law.

Further, the Supervisory Board shall advise the Manager on such matters as the Manager may determine.

The members of the Supervisory Board shall neither participate nor interfere with the management of the Company.

The remuneration, if any, of the members of the Supervisory Board, shall be set by the shareholders.

Art. 15. Election. The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding three years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

Art. 16. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 17. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. - General Meeting of the Shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the Manager's prior consent, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the following items without the Manager's proposal being required:

- (i) the removal of the Manager and the appointment of a new manager;
- (ii) the amendment of the first paragraph of article 9 of these articles.

A general meeting of the shareholders shall be called upon, pursuant to article 21 of these articles, in order to ratify the following decisions of the Company (collectively, «Major Decisions»):

- (i) the merger of the Company with another entity;
- (ii) the public offering of shares of the Company;
- (iii) the issuance of shares in the Company after the offering of shares to the Investors has ended;
- (iv) the sale or other transfer of all or substantially all of the assets of the Company;
- (v) a change in the capital structure of the Company including a recapitalization of the Company;
- (vi) the decision to have amended the articles of association of the Dutch Finance Co.;
- (vii) the carrying out of any of the activities contemplated by the third paragraph or by the first sentence of the fifth paragraph of article 3 (Corporate Object) of the articles of association of the Company;
- (viii) the removal of the Manager.

The events for removal of the Manager shall be limited to the following:

- (i) the Manager is found to have acted with gross negligence or willful misconduct as manager of the Company;
- (ii) the Manager or LaSALLE International has defaulted in its obligation with respect to its Capital Commitment;
- (iii) the Manager is declared bankrupt or insolvent;
- (iv) the Manager, LaSALLE International or any of their Affiliates is in breach of its obligations under any agreement in writing providing for the presentation of business opportunities to the Company by any of them on an exclusivity basis, and all notices required to be sent in such case under such agreement have been duly sent and all grace or cure periods provided for in such agreement have expired.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first Friday in June at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Art. 22. Notice. General meetings of the shareholders are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

General meetings of the shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

The agenda for a general meeting of the shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least 15 days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 24. Proceedings. The general meeting of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the shareholders.

Art. 25. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting of the shareholders by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of the shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

Resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares present or represented, by a majority in number of the holders of the outstanding Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, except when the resolution is likely to affect the rights of the Class A Shareholders only or the rights of the Class B Shareholders only, in which case the holders of the relevant class of shares shall vote in separate class meetings.

For the purpose of ratifying Major Decisions as defined in article 19 of these articles, the resolutions shall be adopted by a vote of two thirds of the total of the outstanding Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares.

Art. 27. Amendment of these Articles. At any general meeting of the shareholders convened or reconvened in accordance with the law to amend the articles of association of the Company, including its corporate object clause, or to resolve on issues for which the law refers to the conditions set forth by law for the amendment of the articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding.

In order for the proposed amendment or resolution to be adopted, a vote of two thirds of the total of the outstanding Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares shall be required.

In order for a proposed amendment to article 3 (Corporate Object) or article 6 (Distribution Rights of Shares) of the articles of association of the Company to be adopted, a vote of nine tenths of the total of the outstanding Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares shall be required.

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of the shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year.

Art. 30. Statutory Auditor. The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a Statutory Auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors. The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The Statutory Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first Statutory Auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 31. Adoption of Financial Statements. As soon as reasonably feasible after the end of the financial year, the Manager shall provide the shareholders with a copy of the audited financial statements in respect of the preceding financial year.

Those financial statements shall be submitted for adoption to the next coming annual general meeting of the shareholders. The general meeting of the shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

The Manager shall provide as well unaudited quarterly reports to the shareholders.

Art. 32. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out interim dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any interim payment. If interim dividends are paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Subject to the Managers' proposal, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

The Manager shall submit to the general meeting of the shareholders of the Company the liquidation of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed in accordance with article 6 to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. - Indemnity

Art. 34. Indemnity. The Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each member of the board of directors of the Manager, its respective Affiliates, shareholders, officers, directors, employees, agents and representatives (collectively, the «Indemnified Parties») from and against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defense, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties or the Company in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided, that the Manager shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to the Manager for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defense, appeal and settlement of any and all suits, action or proceedings instituted or threatened against the Company) and all costs of investigation in connection therewith asserted against the Company which result from the Manager's or its Affiliates, fraud, gross negligence or willful misconduct.

In any action, suit or proceeding against the Company or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to or arise, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or willful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 35. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Valuation of the Capital Increase

For the purpose of registration, the aggregate amount of the aforementioned capital increase and share premium is valued at LUF 3,954,720.- (three million nine hundred fifty-four thousand seven hundred and twenty Luxembourg francs).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as a result of this present deed are estimated at approximately one hundred and sixty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions FRANCLIENNE, S.C.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C. Luxembourg, section B numéro 60.033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 570 du 10 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 2 du 2 janvier 1998 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ivan Yeatman, administrateur-délégué, CIN LaSALLE INVESTMENT MANAGEMENT, 33, Cavendish Square P.O. Box 2326 London W1A 2 NF.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert La Fors, administrateur-délégué, ABKB/LaSALLE SECURITIES (EUROPE) B.V., demeurant à Keizergracht, 316, 1016 EZ, Amsterdam (Pays-Bas).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de FRF 577.800,- et émission de 6.420 actions nouvelles sans valeur nominale par un apport total en espèces de FRF 642.000,- pour porter ledit capital de son montant

actuel de FRF 11.155.950,- (onze millions cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante francs français) à FRF 11.733.750,- (onze millions sept cent trente-trois mille sept cent cinquante francs français).

b) Renonciation par Monsieur Van J. Stults à son droit préférentiel de souscription.

c) Acceptation de la souscription des 6.420 actions nouvelles par la société LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A. contre paiement en espèces de FRF 642.000,- .i.e. FRF 577.800,- pour le capital libéré et FRF 64.200,- pour la prime d'émission.

d) Refonte complète des statuts de la Société dans la forme soumise à l'assemblée.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III. - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à onze millions cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante francs français (FRF 11.155.950,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de cinq cent soixante-dix-sept mille huit cents francs français (FRF 577.800,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante francs français (FRF 11.755.950,-) à celui de onze millions sept cent trente-trois mille sept cent cinquante francs français (FRF 11.733.750,-) par la création et l'émission de six mille quatre cent vingt (6.420) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire, Monsieur Van J. Stults, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des six mille quatre cent vingt (6.420) actions nouvelles, l'actionnaire, la société anonyme LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Souscription - Libération

Ensuite la société LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG, prédésignée, représentée à ces fins par:

– Monsieur Ivan Yeatman, prénommé,

a déclaré souscrire les six mille quatre cent vingt (6.420) actions nouvelles et les a libérées intégralement par apport en numéraire d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille huit cents francs français (FRF 577.800,-) avec une prime d'émission totale de soixante-quatre mille deux cents francs français (FRF 64.200,-), de sorte qu'au total un montant de six cent quarante-deux mille francs français (FRF 642.000,-) se trouve dès maintenant à libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux résolutions prises ci-avant et de leur donner dorénavant la teneur suivante:

REFONTE DES STATUTS

Définitions

Société affiliée: en rapport avec une personne déterminée, toute personne qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou est sous contrôle commun, soit avec la personne déterminée soit avec un ou plusieurs anciens Actionnaires de Classe A; aux fins de la présente définition, une personne est présumée contrôler une entité si elle est propriétaire économique d'au moins 10 % des actions avec droit de vote émises, sous réserve que pour les besoins des cessions décrites à l'article 8 des présents statuts, 10 % doivent être remplacés par 100 %;

Engagement de capital: l'engagement total d'un Actionnaire de classe A de souscrire et d'acquérir des actions ordinaires de classe A de consentir des Prêts d'actionnaires de classe A à la Dutch Finance Co. et de payer un prorata des Dépenses d'organisation;

Actionnaire(s) de classe A: le(s) détenteur(s) d'actions ordinaires de classe A de la Société, comme défini à l'article 5 des présents statuts;

Prêts des actionnaires de classe A: prêt(s) accordé(s) par un Actionnaire de classe A et ses Sociétés affiliées à la Dutch Finance Co.;

Actionnaire(s) de classe B: les titulaires d'actions ordinaires de classe B de la société comme définis à l'article 5 des présents statuts;

Société: FRANCILIENNE S.C.A.;

Dutch Finance Co.: FRANCILIENNE FINANCE B.V. une société de capitaux de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam;

Société française de propriété: toute société française possédant une Propriété;

Capital investi: le total (a) du capital y compris la prime d'émission apporté en contrepartie de l'émission d'actions ordinaires de Classe A, (b) du prix payé pour l'acquisition d'actions ordinaires de Classe A (non compris le profit réalisé par le vendeur ou tout détenteur antérieur reflété dans le prix d'acquisition) (c) du principal prêté dans le cadre des Prêts des actionnaires de Classe A et (d) du prorata des Dépenses d'organisation, investi par un Actionnaire de classe A et ses Sociétés affiliées;

LaSALLE International: LaSALLE PARTNERS INTERNATIONAL Inc.;

Investissements liquidés: à tout moment où les montants attribués en application de l'article 6 des présents statuts doivent être déterminés toutes les Sociétés françaises de propriété qui ont, à cette date ou avant cette date soit (i) fait vendre leurs actions par la société ou (ii) si cela devait se présenter ont été liquidées;

Gérant: l'entité dont la dénomination est précisée à l'article 9 des présents statuts;

Rendement minimal: en rapport avec le Capital investi, un montant égal à 11,75 % par an du Capital investi, dès le jour où tel capital investi est initialement financé par l'Actionnaire de Classe A concerné et ses Sociétés affiliées ou tout cessionnaire antérieur des droits afférents à ce Capital investi (ou, en ce qui concerne les Prêts des actionnaires de Classe A consentis pour les besoins du refinancement d'emprunts antérieurs consentis aux Sociétés françaises de propriété par la Dutch Finance Co. ou directement par LaSALLE INTERNATIONAL, la date à laquelle de tels prêts ont été mis pour la première fois à disposition des Sociétés françaises de propriété) et jusqu'au jour où ce Capital investi est restitué, calculé sur base d'une année civile pour le nombre effectif de jours pour lequel le rendement minimal est déterminé, tous les ans de manière cumulative et composée;

Dépenses d'organisation: les dépenses encourues par LaSALLE INTERNATIONAL en relation avec l'organisation et la constitution de la Société et de Dutch Finance Co. l'émission d'actions ordinaires de classe A par la société et l'octroi de Prêts d'actionnaires de classe A comprenant, mais sans limitation, les honoraires et dépenses de nature légale et comptable, les frais d'imprimerie et d'enregistrement mais excluant tous frais et honoraires dus à un agent de placement;

Région de Paris: Paris (France) et ses environs;

Propriété: des immeubles de bureaux modernes (nouveaux ou rénovés) et toute autre propriété immobilière améliorée située dans la région de Paris acquise ou à acquérir par une Société française de propriété;

Prêt subordonné: un prêt accordé par Dutch Finance Co. à une Société française de propriété.

Chapitre 1^{er}. - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale FRANCILIENNE S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social. La Société a pour seul objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes formes, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes; la détention, administration mise en valeur et gestion de son portefeuille.

La société effectuera des investissements par le biais de participations dans les Sociétés françaises de propriété qui posséderont des Propriétés dans la région de Paris. La société peut accorder des garanties en faveur des Sociétés françaises de propriété.

La Société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut prêter des fonds y compris les montants empruntés à d'autres sociétés filiales affiliées ou toutes autres sociétés. Elle peut aussi donner des garanties en faveur d'autres sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut toutefois participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et peut leur prêter toute assistance par voie de prêts, de garanties ou autrement. D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à FRF 11.733.750,- (onze millions sept cent trente-trois mille sept cent cinquante francs français) divisé en 1.173.275,- (un million cent soixante-treize mille deux cent soixante-quinze) actions ordinaires de classe A et 100 (cent) actions ordinaires de classe B avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) par action entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à FRF 20.000.000,- (vingt millions de francs français) divisé en 1.999.900,- (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions ordinaires de classe A et 100 (cent) actions ordinaires de classe B avec une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) par action.

Le Gérant est autorisé pendant une période commençant au jour de la publication des statuts coordonnés au Mémorial C et se terminant le jour du 5^{ème} anniversaire de cette publication, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le Gérant, plus précisément par rapport à la souscription et à la libération des actions à souscrire et libérés, le Gérant peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure les libérations des nouvelles actions souscrites peuvent être acceptées en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire et de quelle façon les actions nouvellement souscrites seront réparties entre les actions ordinaires de classe A et les actions ordinaires de classe B. Le Gérant peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Droit des actions à la répartition des bénéfices. La société distribuera aux Actionnaires de classe A et aux Actionnaires de classe B, au prorata du nombre d'actions détenues par eux soit comme dividende, soit comme rendement de la prime d'émission, s'il y en a une, soit comme rendement du capital, dans la mesure permise par la Loi et en accord avec l'article 32 des présents statuts, les bénéfices réalisés et autres avoirs susceptibles de distribution suivant les priorités suivantes:

(i) d'abord, aux Actionnaires de classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à la somme du Capital investi attribuable à tous les Investissements liquidés diminué de la somme de (a) le montant total de tous les remboursements antérieurs de Capital investi en conformité avec cette clause (i), (b) les paiements d'intérêts et de principal sur les prêts d'Actionnaires de classe A attribué à tous les Investissements liquidés et (c) tout paiement aux Actionnaires de classe A par les Actionnaires de classe B afférent à cette clause (i);

(ii) deuxièmement, aux Actionnaires de classe A, un montant égal à la somme de (a) le montant total du Capital investi qui n'est pas attribuable à un Investissement dans une Société française de propriété plus (b) le montant de toute Dépense d'organisation payé par les Actionnaires de classe A moins (c) le montant total de tous les paiements antérieurs, conformément à cette clause (ii) et (d) tout paiement aux Actionnaires de classe A par les Actionnaires de classe B afférent à cette clause (ii);

(iii) troisièmement, aux Actionnaires de classe A, le montant nécessaire pour attribuer aux Actionnaires de classe A, sur une base cumulative, le Rendement minimal sur la somme de (a) l'Engagement de capital tel qu'indiqué aux clauses (i) et (ii) plus (b) le montant des Dépenses d'organisations payées pour les Actionnaires de classe A, en prenant en considération (a) toutes les distributions antérieures, conformément à cette clause (iii) et cette clause (iv), (b) le total des intérêts payés sur les Prêts d'actionnaires de classe A attribuable à tous les Investissements liquidés et (c) tout paiement aux Actionnaires de classe A par les Actionnaires de classe B afférent à cette clause (iii);

(iv) quatrièmement, dans les limites où il reste des fonds disponibles pour la distribution aux actionnaires de la Société, 80 % aux Actionnaires de classe A et 20 % aux Actionnaires de classe B.

Si, à la date d'une distribution, les actionnaires de classe B ont reçu plus de 20 % des montants disponibles pour une distribution sur une base cumulée conformément à la clause (iv) du troisième paragraphe de cet article, les Actionnaires de classe B repaieront alors aux Actionnaires de classe A un montant tel que, après ce paiement, les Actionnaires de classe A et les Actionnaires de classe B auront reçu 80 % et 20 %, respectivement, des montants totaux disponibles pour une distribution conformément à la clause (iv); sous réserve toutefois que les Actionnaires de classe B ne seront pas obligés de repayer un montant excédant (a) la somme de toutes les distributions payées antérieurement sur les actions ordinaires de classe B moins (b) la somme de telles distributions antérieurement payées par les Actionnaires de classe B aux Actionnaires de classe A en conformité avec cet alinéa.

Dans le cas où la société est acquise par une autre entité où les actions de la société sont vendues ou échangées contre espèces ou actions dans une autre entité, les Actionnaires de classe A et les Actionnaires de classe B auront droit à recevoir à titre de portion du prix d'achat un montant en espèces ou un nombre d'actions égal au montant du dividende ou de la distribution qu'ils auraient reçu, conformément à cet article en rapport avec leurs actions ordinaires de classe A et leurs actions ordinaires de classe B si les actions de la Société française de propriété avaient été vendues et la Société liquidée pour un produit total identique à celui réalisé suite à la vente de la société.

Art. 7. Forme des actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société tiendra un registre des actions à son siège social.

La société émettra des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

La société peut émettre des fractions d'actions jusqu'à quatre décimales.

Les actions de la société peuvent être rachetées, conformément à l'article 49.2 de la loi.

Art. 8. Cession d'actions. Toute cession d'actions doit porter sur toutes les actions détenues par un actionnaire, et non seulement sur certaines d'entre elles sauf consentement de tous les autres actionnaires.

Jusqu'au 30 janvier 2005, les Actionnaires de classe A ne peuvent céder leurs actions ordinaires de classe A, sauf à une Société affiliée ou à un autre Actionnaire de classe A, excepté avec le consentement de la majorité en nombre des autres actionnaires de classe A.

Jusqu'au 30 janvier 2005, LaSALLE INTERNATIONAL et le Gérant ne peuvent céder leurs actions ordinaires de classe A ni leurs actions ordinaires de classe B, sauf à une Société affiliée ou (dans le cas d'actions ordinaires de classe A) à un autre Actionnaire de classe A.

L'expression cession d'actions sera présumée inclure toute vente, tout transport, toute disposition, mise en gage ou création de toute autre sûreté sur actions, que ce soit ou non la conséquence d'une réorganisation, fusion, scission ou liquidation ainsi que tout transfert direct ou indirect du contrôle sur un actionnaire tel qu'un transfert d'actions ou d'un autre droit de propriété dans un actionnaire.

Chapitre III. - Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 9. Gestion. La compagnie sera gérée par LaSALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., une société organisée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Le Gérant percevra une rémunération pour l'accomplissement de ses tâches qui sera un pourcentage annuel égal à 0,2 % (plus taxe sur la valeur ajoutée, si applicable) du total des investissements en capital effectués par la société dans les Sociétés françaises de propriété et du montant initial des Prêts subordonnés.

Le Gérant peut être révoqué, conformément à l'article 19 des présents statuts.

Les actionnaires de classe A ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou l'article 19 à l'assemblée générale sont de la compétence du Gérant.

Art. 11. Responsabilité du Gérant et des actionnaires. Le Gérant est responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires de classe A doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société est engagée par la signature unique du Gérant agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 13. Dissolution, Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 22 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Dans l'exercice de ses obligations de supervision, le conseil de surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, conformément à l'article 62 de la loi.

En outre, le conseil de surveillance conseillera le gérant sur tels sujets que le gérant peut déterminer.

Les membres du conseil de surveillance ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la société.

La rémunération des membres du conseil de surveillance, le cas échéant, sera déterminée par les actionnaires.

Art. 15. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas trois ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Art. 16. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoir ou des fondés de pouvoir de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV. - Assemblée générale des Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve du consentement préalable du Gérant, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur les points suivants sans qu'une proposition du Gérant ne soit requise:

- (i) La révocation du Gérant et l'élection d'un nouveau gérant;
- (ii) La modification du 1^{er} paragraphe de l'article 9 des présents statuts.

Une assemblée générale des actionnaires sera convoquée, conformément à l'article 21 des présents statuts, afin de ratifier les décisions suivantes de la société (ensemble, décisions majeures):

- (i) La fusion de la société avec une autre entité;
- (ii) L'offre publique d'actions de la société;
- (iii) L'émission d'actions dans la société après que l'offre d'actions aux investisseurs se soit terminée;
- (iv) La vente ou la cession de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs de la société;
- (v) Un changement dans la structure du capital de la société incluant une recapitalisation de la société;
- (vi) La décision de procéder à une modification des statuts de la DUTCH FINANCE Co.;
- (vii) L'accomplissement de l'une des activités prévues au troisième alinéa ou à la première phrase du cinquième alinéa de l'article 3 des présents statuts (Objet social);
- (viii) La révocation du Gérant.

Les cas de révocation du Gérant seront limités au cas suivants:

- (i) Le Gérant a agi avec une négligence grave ou avec dol en sa qualité de gérant de la société;
- (ii) Le Gérant ou LaSALLE International a manqué à son obligation en relation avec son Engagement de capital;
- (iii) Le Gérant est déclaré en faillite ou est devenu insolvable;
- (iv) Le Gérant LaSALLE International ou l'une de ses Sociétés affiliées n'a pas respecté ses obligations découlant d'un contrat écrit prévoyant la présentation de possibilités d'investissement à la société par l'une d'entre elles sur une base exclusive, et tous les avis qui doivent être envoyés dans un tel cas conformément à un contrat ont été dûment expédiés et tous les termes de grâce ont expiré.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Les assemblées générales y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

Les actionnaires recevront toutes informations nécessaires en relation avec l'ordre du jour de la convocation.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom 15 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 24. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés. Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Les décisions seront adoptées, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées, par une majorité en nombre des détenteurs des actions ordinaires de classe A et des actions ordinaires de classe B, sauf si la décision est susceptible d'affecter les droits des Actionnaires de classe A exclusivement ou des actionnaires de classe B exclusivement, hypothèse dans laquelle les titulaires des actions de la classe concernée voteront dans des assemblées de classe différentes.

En vue de ratifier des décisions majeures tel que défini à l'article 19 des présents statuts, les décisions seront adoptées par un vote représentant $\frac{2}{3}$ de la totalité des actions ordinaires de classe A et des actions ordinaires de classe B.

Art. 27. Modification des présents statuts. Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée ou reconvoquée conformément à la loi en vue de la modification des statuts de la société, y compris l'article relatif à l'objet social, ou pour décider sur des sujets pour lesquels la loi requiert que les conditions nécessaires pour la modification des statuts soient remplies le quorum sera au moins de la moitié de toutes les actions émises.

Afin que la modification proposée ou la décision soit adoptée, un vote par les $\frac{2}{3}$ de la totalité des actions ordinaires de classe A et des actions ordinaires de classe B sera requis.

Afin qu'une modification proposée de l'article 3 (objet social) ou de l'article 6 (droits des actions à la répartition des bénéfices) des présents statuts de la société soit adoptée, un vote des $\frac{9}{10}$ du total des actions ordinaires de classe A et des actions ordinaires de classe B sera requis.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 30. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise seront supervisés par un commissaire aux comptes qui devra être un réviseur d'entreprises indépendant appartenant à une entreprise de réviseurs établie internationalement. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 31. Adoption des comptes annuels. Aussitôt que possible après l'année sociale, le Gérant fournira aux actionnaires une copie des comptes annuels relatifs à l'année sociale écoulée.

Ces comptes annuels seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires analysera et, si elle le juge approprié, approuvera les comptes annuels.

Le Gérant fournira aussi des comptes trimestriels non révisés aux actionnaires.

Art. 32. Affectation des bénéfices. Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Gérant soumettra à l'assemblée générale des actionnaires de la société la question de la liquidation de la société quand tous les investissements de la société auront été vendus ou liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti conformément à l'article 6 entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. - Indemnité

Art. 34. Indemnité. La société s'engage à indemniser, payer, protéger et maintenir indemne tout membre du conseil d'administration du Gérant, ses filiales respectives, actionnaires, fondés de pouvoir, administrateurs, employés, agents et représentants (ensemble les Parties dédommagées) de tout et contre toute responsabilité, obligation, perte, dommage, pénalité, action, jugement, procès, procédure, coût, dépense et déboursement de toute nature généralement quelconque (comprenant, mais ne se limitant pas à, tous coûts et dépenses raisonnables d'avocats, de défense, d'appel et de transaction de tous procès, action, ou procédure institués ou menacés contre les parties dédommagées ou la société) et tous les coûts d'enquête en relation avec ceux-ci qui pourront être imposés à, déboursés par, ou réclamés contre les parties dédommagées ou la société d'une quelconque manière en relation avec ou découlant de, ou allégués être en relation avec ou découlant de, toute action ou inaction de la part de la Société, de la part des parties dédommagées pour autant qu'elles agissent pour le compte de la Société ou d'un agent quelconque agissant pour le compte de la Société; pourvu que le Gérant sera responsable pour et dédommagera, payera, protégera et maintiendra indemne la Société contre, et la Société ne sera pas responsable envers le Gérant pour une partie quelconque, de telles responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses ou déboursements de quelque nature que ce soit (incluant, sans limites aucunes, tous coûts et dépenses raisonnables d'avocats, de défense, d'appel et de transactions de tous procès, actions ou procédures institués ou menacés de l'être contre la société) et tous coûts d'investigation en relation avec celle-ci réclamé contre la société qui résulte de la fraude, de la négligence grave ou du dol du Gérant ou de ses filiales.

Lors de toute action, procès ou procédure intenté contre la société ou une Partie dédommée afférent à ou découlant de ou supposé être afférent à ou découler d'une action ou d'un retrait, les Parties dédommagées auront le droit de recourir de manière conjointe, aux frais de la société, à un conseil de leur choix lequel devra raisonnablement être approuvé par la société, pour cette action, procès ou procédure. Si un conseil commun est désigné, une Partie dédommée peut néanmoins recourir aux services d'un conseil distinct, mais à ses frais.

Si une Partie dédommée est convaincue d'avoir commis une fraude, négligence ou faute grave, elle devra alors rembourser toutes les dépenses payées par la société en son nom conformément à l'alinéa qui précède.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de l'augmentation de capital ci-avant réalisée et de la prime d'émission est évaluée à LUF 3.954.720,- (trois millions neuf cent cinquante-quatre mille sept cent vingt francs luxembourgeois.)

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Yeatman, T. Loesch, R. La Fors, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1998, vol. 831, fol. 90, case 11. – Reçu 39.547 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04653/239/1012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1426 Luxembourg, 76, rue Henri Dunant.
R. C. Luxembourg B 50.689.

Le bilan au 31 décembre 1995 enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour compte de FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES
(LUXEMBOURG), S.à r.l
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(04641/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1426 Luxembourg, 76, rue Henri Dunant.
R. C. Luxembourg B 50.689.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour compte de FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES
(LUXEMBOURG), S.à r.l
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(04642/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04656/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINANCIAL HELP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.190.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour *FINANCIAL HELP COMPANY S.A.*
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 12 – Reçu 500 francs

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04643/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 46.341.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 8 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINANCIERE MONTBERY
Société Anonyme
Signature

(04644/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 17.316.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 79 du 18 avril 1980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998:

MM. Bernard Jeanneret, comptable, demeurant à CH-1232 Confignon;
Gaston Delacretaz, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Genève;
Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Commissaire aux comptes:

M. Dara Mistry, expert-comptable, demeurant à CH-1202 Genève.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINEST S.A., Société Anonyme
Signature

(04645/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.684.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour *FINFLEX S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 11 – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04647/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINPAR-FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.078.

Par décision du conseil d'administration du 20 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour FINPAR-FINANCIERE D'INVESTISSEMENT
ET DE PARTICIPATIONS S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 11 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04646/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FLORALE WERKSTATT EDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04648/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FOKUS INTERNATIONAL GROWTH FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 25.211.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 1997 à 10.00 heures que COMPAGNIE FIDUCIAIRE, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 1997 à 15.00 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation, invitant l'adoption des comptes de liquidation au 23 décembre 1997 a été approuvé, que le Liquidateur et le Commissaire à la liquidation ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège de la société a été ordonné.

3. Un dividende de liquidation de USD 1,2468 par action est payable à partir du 23 décembre 1997 aux actionnaires enregistrés.

Pour FOKUS INTERNATIONAL GROWTH FUND (en liquidation)

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04649/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FRALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.868.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol.23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour FRALI S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(04652/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FORCHIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.398.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour FORCHIM, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(04650/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FORCHIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.398.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour FORCHIM, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(04651/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FRIGOLUX SPEDITION A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 25.695.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mars 1987, acte publié au Mémorial C n° 171 du 10 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C n° 163 du 12 juin 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 novembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 138 du 19 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 4, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRIGOLUX SPEDITION A.G.

KPMG Experts Comptables

Signature

(04654/527/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 enregistrés à Luxembourg le 27 janvier 1998, vol. 502, fol.40, case 10, ont été déposés registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARISBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(04658/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GRAND-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 3, rue Jean Oringer.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signatures.

(04662/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 50.172.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 111 du 15 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 46 du 25 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 2, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(04655/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GLASSCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.039.

Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration prises le 15 décembre 1997 à 15.00 heures

Monsieur Ivo Sciorilli Borrelli a été réélu Président du Conseil d'Administration pour la période du 15 décembre 1997 au 16 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Agent domiciliaire

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04659/650/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GLASSCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.039.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 décembre 1997 à 10.00 heures précises

Les administrateurs et commissaire aux comptes ont été réélu pour une période qui commence le 15 décembre 1997 et se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 mars 1998 à dix heures.

Pour extrait sincère et conforme
CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Agent domiciliaire

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04660/650/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GULF CIGARETTES CONSORTIUM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.982.

Les administrateurs, Isabelle S. Galera, David B. Begbie et Francis N. Hoogewerf ont démissionné de leurs fonctions le 15 décembre 1997.

La société USHER & CO. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes le 15 décembre 1997.

Le siège social de GULF CIGARETTES CONSORTIUM S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

I.S. Galera
Administrateur

D.B. Begbie
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04671/650/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 39.475.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
M.H. Gluckstein
Directeur

(04663/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN BRAZIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 55.934.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Un mandataire
D.B. Jaffe
Directeur

(04664/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 23.829.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
D.B. Jaffe
Directeur

(04665/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 23.829.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
D.B. Jaffe
Directeur

(04666/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 6 janvier 1998, enregistré à Capellen en date du 9 janvier 1998, volume 411, folio 79, case 4,

que suite à la cession de parts intervenue, le capital social de la société se trouve réparti comme suit:

- Monsieur Alain Heinen, débardeur, demeurant à Colmar-Berg, 21, avenue Gordon Smith 25 parts
- Monsieur Romain Heinen, ouvrier, demeurant à L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch 75 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 janvier 1998.

A. Biel.

(04679/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 janvier 1998.

A. Biel.

(04680/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN FINANCE LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 36.678.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
M.H. Gluckstein
Directeur

(04667/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN GERMANY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 50.983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
D.B. Jaffe
Directeur

(04668/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUARDIAN GLASS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 40.860.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Un mandataire
D.B. Jaffe
Directeur

(04669/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HAPPY GREENS, GmbH.

Siège social: Bourglinster.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bourglinster, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(04675/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HAPPY GREENS BOURGLINSTER, GmbH.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(04676/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HAMMER'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.557.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour réquisition
Signature
un mandataire

(04673/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HAMMER'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.557.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 décembre 1997

L'assemblée a reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04673/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 enregistrés à Luxembourg le 27 janvier 1998 vol. 502, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(04670/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HERITAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.140.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable HERITAM, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.140, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 518 du 14 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Dominique Brankaer, employée de banque, demeurant à Virton (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 16 décembre 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16.

Le point c (ii) est à modifier de manière à lire:

« . . . dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'OCDE, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents Américains d'Amérique et de l'Afrique . . . »

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les soixante-neuf mille six cent six (69.606) actions en circulation, cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (56.594) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier le point c(ii) de l'article 16 des statuts comme suit:

Art. 16. Point c).

(ii) . . . dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'OCDE, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents Américains d'Amérique et de l'Afrique, . . . »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Brankaer, M. Strauss, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04683/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HERITAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.140.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

F. Baden.

(04684/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IMMOBILIERE RIPETTA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: ITL 13.651.350.000,-.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 35.259.

—

Société à responsabilité limitée constituée sous la raison sociale de RIPETTA suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 140 du 20 mars 1991. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 237 du 6 juin 1991, en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 239 du 7 juin 1991, en date du 26 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 479 du 22 octobre 1992, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 242 du 25 mai 1993. Les statuts ont ensuite été modifiés et la raison sociale changée en IMMOBILIERE RIPETTA, suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 116 du 29 mars 1994. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 254 du 28 juin 1994.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IMMOBILIERE RIPETTA
Société à responsabilité limitée
Signature

(04696/546/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IMMOBILIERE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.377.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 501, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(04697/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IMMOBILIERE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.377.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 501, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(04698/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IMMOBILIERE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.377.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 501, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 1998 que:

- Ont été réélues administrateurs de la société:

- Madame Nicole Wengler-Liesch, comptable, résidant à Luxembourg;
- Madame Malou Faber, maître en droit, résidant à Bergem (Luxembourg);
- Madame Laurence Damhuis, secrétaire, demeurant à Houdermont (Belgique).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

- Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(04699/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HOME SAINT LOUIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 janvier 1998.

(04687/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 37, rue Dangé St. Romain.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04688/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

H.B.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.648.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HENROCOR BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.628.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HENROCOR BUSINESS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.628, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 349 du 26 septembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 91 du 22 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Straus, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) à quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par des versements en espèces.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF) à quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des quinze mille (15.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les quinze mille (15.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur René Schlim, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée qui restera annexée aux présentes.

Les quinze mille (15.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs (220.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 11, case 10. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04681/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HENROCOR BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

F. Baden.

(04682/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 50.174.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, acte publié au Mémorial C numéro 111 du 15 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C numéro 465 du 18 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C numéro 46 du 25 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(04695/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

LAVAUX ASSAINISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.

R. C. Luxembourg B 48.310.

- Le ramassage, transport, courtage et négoce de toutes formes de déchets liquides et solides à compter du 19 décembre 1997.

Par contre, l'activité suivante est retiré:

- Toutes entreprises similaires ou connexes, par l'achat, la prise ne location, en usufruit, en jouissance, par création ou autrement, de tout fonds d'entreprise, d'industrie et de commerce ayant lesdites activités, et, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux mêmes dites activités et à toutes activités similaires ou connexes.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour la succursale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04729/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**GUMADE (HOLDING) S.A., Société Anonyme,
(anc. MAISON LAFITTE S.A.).**Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.012.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (367.417,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Signature.

(04672/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HECO S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(04678/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

H&F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.317.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

*Pour la société***ARTHUR ANDERSEN, société civile**

Signature

(04685/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HINODE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(04686/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**BESNIER LUXEMBOURG, Société en nom collectif,
(anc. LACTEL LUXEMBOURG).**Siège social: L-6169 Eschweiler.
R. C. Luxembourg B 32.439.

Résolution de l'Assemblée Générale des Associés en date du 31 décembre 1997:

L'Assemblée Générale décide d'adopter la nouvelle dénomination sociale BESNIER LUXEMBOURG, au lieu et place de la dénomination LACTEL LUXEMBOURG, à compter du 1^{er} janvier 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04728/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HUELEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.419.

—
Le bilan au 30 juin 1996 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04689/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HUELEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.419.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social
en date du 16 septembre 1996*

Les comptes clôturés au 30 juin 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme
HUELEWEE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04690/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

HVB, GmbH.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(04691/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.649.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04694/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IPM GROUP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.217.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPM GROUP LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.217 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 412 du 28 août 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 518 du 23 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Herman J. J. Moors, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du Conseil d'Administration au sujet de la situation actuelle de la société et de la nécessité pour les actionnaires de se prononcer sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

2) Augmentation du capital à concurrence de trente-six milliards de liras italiennes (36.000.000.000,- LIT) pour le porter de son montant actuel de huit milliards cinq cents millions de liras italiennes (8.500.000.000,- LIT) à quarante-quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes (44.500.000.000,- LIT) par la création de trente-six mille (36.000) actions nouvelles de un million de liras italiennes (1.000.000,- LIT) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Souscription et libération des actions nouvelles et libération des actions nouvelles.

4) Réduction du capital à concurrence de 32.500.000.000,- LIT pour le ramener de son montant actuel de 44.500.000.000,- LIT à 12.000.000.000,- LIT par amortissement à due concurrence des pertes et par annulation de 32.500 actions.

5) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance du bilan intérimaire au 20.12.1997 et du compte de profits et pertes à la même date et entend le rapport du Conseil d'Administration sur la situation actuelle de la société. En raison de cette situation, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et une augmentation de capital à concurrence de trente-six milliards de liras italiennes (36.000.000.000,- ITL) devient nécessaire. Après avoir pris connaissance des documents précités, qui resteront annexés au présent acte et prenant en considération les informations disponibles au sujet des versements pour augmentation de capital, l'Assemblée décide que la Société est continuée malgré les pertes encourues à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-six milliards de liras italiennes (36.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de huit milliards cinq cents millions de liras italiennes (8.500.000.000,- ITL) à quarante-quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes (44.500.000.000,- ITL) par la création et l'émission de trente-six mille (36.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société KEFI S.p.A., ayant son siège social à Rome, à la souscription des trente-six mille (36.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trente-six mille (36.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par:

KEFI S. p. A., prénommée,

ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Naples, le 18 décembre 1997.

Les trente-six mille (36.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-six milliards de liras italiennes (36.000.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente-deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (32.500.000.000,- ITL) pour le ramener de son montant actuel de quarante-quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes (44.500.000.000,- ITL) à douze milliards de liras italiennes (12.000.000.000,- ITL) par amortissement à concurrence de trente-deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (32.500.000.000,- ITL) des pertes figurant au bilan au 20 décembre 1997. Cette réduction de capital entraîne l'annulation de trente-deux mille cinq cents (32.500) actions portant les numéros 12.001 à 44.500.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de la résolution qui précède.

Quatrième résolution

En conséquence des deux dernières résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à douze milliards de liras italiennes (12.000.000.000,- ITL) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de sept millions neuf cent cinquante mille francs (7.950.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. De Luca, N. Weyrich, H. J. J. Moors, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 79, case 7. – Reçu 7.572.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04707/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

IPM GROUP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

F. Baden.

(04708/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

INTER LOCA-VENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 261, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.741.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signature.

(04703/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ID OCEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation, au capital de cinq cent mille francs luxembourgeois.

Siège social: L-1812 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.980.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1997 tenue au siège de la société

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a décidé de nommer comme commissaire à la liquidation Monsieur Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel.

L'assemblée a ensuite décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 15 juillet 1997 avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de liquidation
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour publication et réquisition
ID OCEANS, S.à r.l. en liquidation

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04692/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

**ID OCEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation,
au capital de cinq cent mille francs luxembourgeois.**

Siège social: L-1812 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 25.980.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1997 tenue au siège de la société

L'assemblée a approuvé le rapport de M. Marc Muller, commissaire à la liquidation, ainsi que les comptes de liquidation.

L'assemblée a donné décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme ID OCEANS, S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a enfin décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir du jour de l'assemblée à son ancien siège social, à savoir le 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour publication et réquisition
ID OCEANS, S.à r.l. en liquidation
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04693/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

INTERCONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph.
R. C. Luxembourg B 38.675.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

(04704/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

LUX-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 30, boulevard d'Avranches.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Signatures.

(04738/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

JEBSENS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.483.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held a postponed extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of JEBSENS S.A., incorporated under the denomination of JEBSENS THUN SHIPPING (LUXEMBOURG) S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 July 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial C Number 40 of 2 February 1991.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 March 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 342 of 2 July 1997.

The meeting begins at four p.m. Mrs Maire Gallagher, private employee, residing in VVoippy (France), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marie-Claire Haas, private employee, residing in Arlon (Belgique).

The meeting elects as scrutineer Mr Graham J. Wilson, barrister, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- This General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting sent to all the shareholders by registered mail dated 18 November 1997.

The receipts of the registered mail are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that out of the twenty-four million nine hundred and sixty thousand two hundred and thirty-eight shares with a par value of two US dollars each, divided into class A ordinary shares and class B cumulative convertible preferred shares, representing the entire corporate capital of forty-nine million nine hundred and twenty thousand four hundred and seventy-six US dollars, 16,146,689 shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III.-The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) To report on conflict of interest situations in respect of certain directors of the Company in accordance with Article 57 of the Law on Commercial Companies of 1915.
- 2) To approve amended annual accounts for the year ending 31 December 1996.
- 3) To ratify all actions of the Board of Directors passed since 30 June 1997.
- 4) To amend paragraph 11 of Article 5 of the Articles of Incorporation to read: «The Corporation is committed by the joint signatures of any two Directors.»
- 5) To accept the resignation of the current Board of Directors with effect from the date of the Extraordinary General Meeting.
- 6) To accept the resignation of the Managing Director, Mr Age Ellefsen, from the date of the Extraordinary General Meeting and, in consequence, to cancel his authority to commit the corporation by his sole signature.
- 7) To elect a new board of Directors consisting of three members: Ole Henrik Nesheim, Chairman; Alf Olsen, Vice Chairman, Geir Olav Fuglem, Director.
- 8) In conformity with Article 60 of the Law on Commercial Companies of 1915, as amended, and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to approve the proposal of the Board of Directors to appoint Mr Oyvind Gjerde as General Manager of the Company, with power to commit the Company in all matters of its day-to-day management and the representation of the Company thereto on his sole signature.
- 9) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges the report on conflict of interest situations in respect of certain directors of the Company in accordance with Article 57 of the Law on Commercial Companies of 1915.

This resolution was unanimously carried.

Second resolution

The general meeting resolved to approve amended annual accounts for the year ending 31 December 1996.

By special vote it grants discharge to the auditor for his mandate up to the 31 December 1996.

This resolution was carried by 16,143,489 votes in favour and 3,200 votes against.

Third resolution

The general meeting resolved to ratify all actions of the Board of Directors passed since 30 June 1997.

This resolution was carried by 16,143,489 votes in favour and 3,200 votes against.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend paragraph 11 of Article 5 of the Articles of Incorporation to read:

«The Corporation is committed by the joint signatures of any two Directors.»

This resolution was carried by 16,143,489 votes in favour and 3,200 votes against.

Fifth resolution

The general meeting resolved to accept the resignation of the current Board of Directors with effect from the date of the Extraordinary General Meeting.

By special vote it grants discharge to the directors for their mandate up to this day.

This resolution was carried by 16,143,489 votes in favour and 3,200 votes against.

Sixth resolution

The general meeting resolved to accept the resignation of the Managing Director, Mr Age Ellefsen, from the date of the Extraordinary General Meeting and, in consequence, to cancel his authority to commit the corporation by his sole signature.

This resolution was unanimously carried.

Seventh resolution

The general meeting resolved to elect a new board of Directors consisting of three members:

– Mr Ole Henrik Nesheim, shipowner and Chairman of PAAL WILSON & CO AS, residing at Karmoy, in 5542 Karmsund, Norway, Chairman;

– Mr Alf Olsen, General Manager of ACTINOR SHIPPING ASA, residing in 1433 Vinterbro; Norway, Vice Chairman;

– Mr Geir Olav Fuglem, Financial Manager of ACTINOR SHIPPING ASA, residing in Oslo, Norway, Director.

This resolution was carried by 16,143,489 votes in favour and 3,200 votes against.

Eighth resolution

In conformity with Article 60 of the Law on Commercial Companies of 1915, as amended, and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, the general meeting resolved to approve the proposal of the Board of Directors to appoint Mr Oyvind Gjerde as General Manager of the Company, with power to commit the Company in all matters of its day-to-day management and the representation of the Company thereto on his sole signature.

This resolution was carried by 16,143,489 votes in favour and 3,200 votes against.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seventy thousand (70,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire prorogée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JEBSENS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de JEBSENS THUN SHIPPING (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 12 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 40 du 2 février 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 342 du 2 juillet 1997.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Maire Gallagher, employée privée, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- La présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en nom en date du 18 novembre 1997.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les vingt-quatre millions neuf cent soixante mille deux cent trente-huit actions d'une valeur nominale de deux dollars US chacune, divisées en actions A ordinaires et actions B préférentielles convertibles cumulatives, représentant l'intégralité du capital social de quarante-neuf millions neuf cent vingt mille quatre cent soixante-seize dollars US, 16.146.689 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.-Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Rapport sur des conflits d'intérêts opposés de certains administrateurs de la Société en conformité avec l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

2) Approbation des comptes annuels modifiés pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1996.

3) Ratification de tous les actes passés par le conseil d'administration depuis le 30 juin 1997.

4) Modification de l'alinéa 11 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.»

5) Acceptation de la démission des administrateurs actuels avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

6) Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Age Ellefsen, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire et, en conséquence, annulation de son pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

7) Election d'un nouvel Conseil d'Administration comprenant trois membres: Ole Henrik Nesheim, Président; Alf Olsen, Vice-Président, Geir Olav Fuglem, Administrateur.

8) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée, et l'article 5 des statuts de la société, approbation de la proposition du Conseil d'Administration de désigner Monsieur Oyvind Gjerde comme administrateur général de la société, avec pouvoir d'engager la société dans tous les domaines de la gestion journalière et la représentation de la Société y relatif par sa seule signature.

9) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé le point précité de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance du rapport sur des conflits d'intérêts opposés de certains administrateurs de la Société en conformité avec l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels modifiés pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1996.

Par vote spécial elle donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

Cette résolution a été adoptée par 16.143.489 voix pour et 3.200 voix contre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier tous les actes passés par le conseil d'administration depuis le 30 juin 1997.

Cette résolution a été adoptée par 16.143.489 voix pour et 3.200 voix contre.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 11 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.»

Cette résolution a été adoptée par 16.143.489 voix pour et 3.200 voix contre.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Cette résolution a été adoptée par 16.143.489 voix pour et 3.200 voix contre.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Age Ellefsen, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire et, en conséquence, d'annuler son pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'élire un nouvel Conseil d'Administration comprenant trois membres:

– Monsieur Ole Henrik Nesheim, propriétaire de navires et Président de PAAL WILSON & CO AS, demeurant à Karmoy, 5542 Karmsund, Norvège, Président;

– Monsieur Alf Olsen, General Manager de ACTINOR SHIPPING ASA, demeurant à 1433 Vinterbro, Norvège, Vice-Président;

– Monsieur Geir Olav Fuglem, Financial manager de ACTINOR SHIPPING ASA, demeurant à Oslo, Norvège, Administrateur.

Cette résolution a été adoptée par 16.143.489 voix pour et 3.200 voix contre.

Huitième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée, et l'article 5 des statuts de la société, l'assemblée générale décide d'approuver la proposition du Conseil d'Administration de désigner Monsieur Oyvind Gjerde comme administrateur général de la société, avec pouvoir d'engager la société dans tous les domaines de la gestion journalière et la représentation de la Société y relative par sa seule signature.

Cette résolution a été adoptée par 16.143.489 voix pour et 3.200 voix contre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gallagher, M. Haas, G. Wilson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 1045, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(04713/230/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

JEBSENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.483.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1064 du 5 décembre 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04714/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

INTERLUDE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 23.646.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(04705/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

INTERNATIONAL A.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.110.

Les comptes annuels au 30 novembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(04706/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

ISARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.910.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte rectificatif reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) en date du 19 janvier 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1998, vol. 831, fol. 95, case 2, que suite à une erreur matérielle, survenue dans la seule version française d'un procès-verbal, contenant une refonte complète des statuts, reçu par ledit notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 8 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1997, vol. 831, fol. 54, case 3, l'article premier (version française) repris dans ledit acte du 8 décembre 1997, se lit désormais comme suit:

«**Art. 1.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ISARIA S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04709/239/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.
